

sait. Toutefois, si l'on n'y voit pas d'inconvénient, je pourrais répondre à certaines questions.

M. PERLEY: Il est bien entendu que l'article 2 pourra faire l'objet, demain, d'une discussion d'ordre général.

L'hon. M. GARDINER: Cette question a trait à l'article 1.

Les versements effectués, l'an dernier, en vertu de ce projet de loi, sont les suivants:

Dans la catégorie de \$1.....	\$4,132,206 07
Dans la catégorie de \$1.50.....	2,617,830 95
Dans la catégorie de \$2.....	173,971 81
Dans la catégorie de \$2.50.....	2,839,197 38

M. BLACK (Cumberland): Quelles sont les différentes catégories?

L'hon. M. GARDINER: Les versements de \$1 par acre sont effectués dans les régions dont le rendement moyen s'établit entre 8 et 12 boisseaux à l'acre. Les versements de \$1.50, dans celles dont le rendement varie de 4 à 8 boisseaux. Les versements de \$2 dans les régions dont le rendement est de 4 boisseaux ou moins et ceux de \$2.50, dans les townships de toute province, déclarés régions de récoltes déficitaires. La seule province à déclarer l'an dernier, de telles régions de récoltes déficitaires fut la Saskatchewan, où 260 townships accusèrent un rendement de cinq boisseaux ou moins par acre. Nous avons versé, dans ces townships, \$2.50 par acre.

M. COLDWELL: Une catégorie de perte qui n'est pas remboursable, et il serait assez difficile qu'il en soit autrement, est le dégât résultant d'inondations. Il peut paraître étonnant de parler de dégâts causés par les inondations dans une région desséchée. Cela se passait un peu en deçà des limites de ma circonscription et la majorité des terres inondées sont situées chez moi. Plusieurs cultivateurs de cette région ont ainsi perdu le bénéfice de quelques centaines d'acres de terre. La récolte a été excellente dans cette partie du pays, mais ces gens n'ont pu rien récupérer. Je sais que le ministre est parfaitement au courant de la situation. J'ignore si une mesure de ce genre nous permettrait d'y remédier, mais étant donné que la chose se produit périodiquement dans cette région—d'abord en 1916, puis une autre année, j'oublie laquelle, et de nouveau l'an dernier—peut-être pourrait-on prendre certaines mesures sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'avais dit au ministre que j'y appellerais son attention; c'est pourquoi j'ai formulé ces quelques observations.

L'hon. M. GARDINER: Pour combler ces pertes sous le régime de la présente mesure,

il faudrait que cette section fût située dans un township où l'on produit moins de 12 boisseaux à l'acre; ces cultivateurs pourraient alors, comme tout autre dans le même cas, obtenir du secours. Ces inondations se produisent périodiquement dans certaines régions de l'Ouest; il peut arriver, même en temps de sécheresse, que certaines récoltes soient détruites par suite de la crue des eaux. Si la chose se produisait dans une région visée par le bill, ces cultivateurs auraient droit à indemnisation.

M. COLDWELL: Je comprends très bien, mais cela s'est produit dans une région où une pluie abondante avait assuré une belle récolte; mais ces pertes sont le résultat d'une inondation.

M. PERLEY: Y a-t-il des réclamations en souffrance?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il y a par-ci par-là dans cette région des cultivateurs qui n'ont pu prouver leur droit à indemnisation. Je ne sais si nous devons y voir des réclamations en souffrance ou des réclamations non réglées. Peut-être les requérants ne recevront-ils rien. Puis il existe un autre genre de réclamations. Certains townships n'ont encore pu démontrer aux autorités qu'ils avaient droit à des secours. Ils continuent de soumettre des réclamations. Je me souviens que dans un township en particulier, le rendement était de 12.04 boisseaux par acre, c'est-à-dire quatre centièmes de boisseau au-dessus de la limite fixée. La question de savoir si le rendement de ce township était au delà de la limite a suscité une longue discussion. Le ministère soutient l'affirmative et les autres cherchent à prouver le contraire. S'ils y parviennent, nous devons tôt ou tard les indemniser. Il y a de ces cas où aucun versement n'a été effectué. Puis il y a d'autres townships, situés pour la plupart dans l'Alberta, qui nous ont soumis leurs réclamations trop tard et nous n'avons pu établir pendant l'hiver le rendement des sections visées. Cependant, nous avons pu contrôler cet été les chiffres fournis et bien qu'il reste encore certains versements à effectuer, nous avons réglé la plupart de ces cas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Verra-t-on à les régler tous?

L'hon. M. GARDINER: Oui, si les réclamants parviennent à prouver qu'ils ont droit à l'allocation. Jusqu'ici des paiements ont été accordés à 57,874 cultivateurs dans 1,889 townships.

M. GERSHAW: Combien l'impôt d'un p. 100 rapporte-t-il à l'Etat?